

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LA LICENCE « SCIENCES DE LA TERRE »

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation modifié,  
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen du Niveau 2 et 3 de la Licence « Sciences de la Terre » de l'OPGC comme suit :

**Licence Niveau 2  
Mention : Sciences de la Terre**

**Membres du jury :**

François NAURET, Président du jury, MCF  
Bertrand MOINE, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 3 et 4 :**

Céline PLANCHE, MCF  
Caroline LOTOUT, MCF

**Licence Niveau 3  
Mention : Sciences de la Terre**

**Membres du jury :**

François NAURET, Président du jury, MCF  
Bertrand MOINE, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 5 et 6 :**

Céline PLANCHE, MCF  
Caroline LOTOUT, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/11/1023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 NOV. 2023

- Publié le 16 NOV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.